

## DELIBERATION

Relative aux amortissements complémentaires 2023

Vu la possibilité de prévoir des amortissements complémentaires, selon l'article 30, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 41, alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

### DECIDE

9 oui, soit à l'unanimité

sur 10 conseillers municipaux présents à la séance

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2023 d'un montant total de CHF 2'255'217.95 sur les crédits suivants :

Débit	Crédit	Libellé compte	Montant
0290.04.38304.00	0290.04.14040.00	Rte de Jussy 312 - rénovation bâtiment mairie	CHF 94'736.84
0290.76.38762.00	0290.76.14862.00	FIDU 2023	CHF 106'400.00
2170.06.38304.00	2170.06.14040.00	Ass. énergétique complexe Beillans - Phase 2	CHF 1'047'602.85
6150.01.38306.00	6150.01.14060.00	Balayeuse	CHF 156'541.32
6150.05.38303.00	6150.05.14030.00	Enfouissement lignes route de Monniaz	CHF 849'936.94
		Total	CHF 2'255'217.95

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2023 sous la rubrique <<Amortissement complémentaire du patrimoine administratif>>.
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de **CHF 2'255'217.95**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par le capital propre.

**DÉLAI RÉFÉRENDIAIRE AU 02.02.2024**

La Présidente  
  
Audrey Pion

Le Secrétaire  
  
Christophe Mage